



Anael Finance iSeries Comptabilité auxiliaire - Paramètres

Version 8.1

Documentation utilisateur

© Copyright 2025 Infor

Tous droits réservés. Les termes et marques de conception mentionnés ci-après sont des marques et/ou des marques déposées d'Infor et/ou de ses partenaires et filiales. Tous droits réservés. Toutes les autres marques répertoriées ci-après sont la propriété de leurs propriétaires respectifs.

Avertissement important

Les informations contenues dans cette publication (y compris toute information supplémentaire) sont confidentielles et sont la propriété d'Infor.

En accédant à ces informations, vous reconnaissez et acceptez que ce document (y compris toute modification, traduction ou adaptation de celui-ci) ainsi que les copyrights, les secrets commerciaux et tout autre droit, titre et intérêt afférent, sont la propriété exclusive d'Infor. Vous acceptez également de ne pas vous octroyer les droits, les titres et les intérêts de ce document (y compris toute modification, traduction ou adaptation de celui-ci) en vertu de la présente, autres que le droit non-exclusif d'utilisation de ce document uniquement en relation avec et au titre de votre licence et de l'utilisation du logiciel mis à la disposition de votre société par Infor conformément à un contrat indépendant (« Objectif »).

De plus, en accédant aux informations jointes, vous reconnaissez et acceptez que vous devez respecter le caractère confidentiel de ce document et que l'utilisation que vous en faites se limite aux Objectifs décrits ci-dessus.

Infor s'est assuré que les informations contenues dans cette publication sont exactes et complètes.

Toutefois, Infor ne garantit pas que les informations contenues dans cette publication ne comportent aucune erreur typographique ou toute autre erreur, ou satisfont à vos besoins spécifiques. En conséquence, Infor ne peut être tenu directement ou indirectement responsable des pertes ou dommages susceptibles de naître d'une erreur ou d'une omission dans cette publication (y compris toute information supplémentaire), que ces erreurs ou omissions résultent d'une négligence, d'un accident ou de toute autre cause.

Reconnaissance des marques

Tous les autres noms de société, produit, commerce ou service référencé peuvent être des marques déposées ou des marques de leurs propriétaires respectifs.

Informations de publication

Version : Anael Finance iSeries 8.1

Auteur : Brigitte Quevedo

Date de publication : 1er août 2025

Table des matières

À propos de ce manuel.....	5
Public concerné	5
Périmètre du document	5
Prérequis	6
Documents liés	6
Historique du document.....	6
Contacter Infor	7
Chapitre 1 Généralités.....	9
Introduction à la comptabilité auxiliaire	9
Terminologie	10
Chapitre 2 Paramètres	13
Ordre de paramétrage	13
Au menu de la comptabilité générale	14
Les tables (PAN100)	14
Les banques	17
Les centres d'imputation	17
Les CG de contrepartie	17
Les séquences (PMC020).....	17
Les règles de gestion Générale (PMC010)	19
Les comptes généraux auxiliaisés	21
Les numéros d'ordre (PAN440)	22
Au menu de la comptabilité Tiers	23
Gestionnaires de compte (PEW020)	23
Màj des tiers (PAN050)	23
Tiers rattaché	35
Màj auto s/comptes par date (PAN051).....	35
Report des Tiers.....	36

À propos de ce manuel

Ce manuel décrit les concepts et les principaux paramètres de la comptabilité auxiliaire dans Anael Finance iSeries. Cette documentation ne se substitue pas à l'analyse d'implantation, c'est une aide au paramétrage des références définies lors de cette analyse en fonction des besoins de la société.

Afin de répondre aux exigences de la loi **de facturation électronique** les tables de références de la comptabilité auxiliaire ont été modifiées.

Loi de Facturation Electronique : Cette documentation est susceptible d'être revue suite aux évolutions de la LFE.

Dans Anael Finance iSeries, on considère que la facturation électronique est active si :

- Elle est activée dans la fiche société (SOPT4A = 'O'), possible seulement si le module Pack « Conformité facture électronique » (49) est déverrouillé.
- La date d'activation est renseignée et inférieure ou égale à la date comptable de la pièce traitée

Public concerné

Comptables et utilisateurs d'Anael Finance iSeries.

Périmètre du document

Anael Finance iSeries.

Prérequis

Documents liés

N/A

Historique du document

Version	Date	Auteur	Contenu
	Février 2016	BQU	Création
	Juillet 2018	DGA	Obligation Identifiant TVA sur Tiers et affichage par compte de regroupement (Fiches 3205-11299) – PTF 00011)
	Octobre 2018	DGA	Fiches 4153 et 11531
	Juin 2020	THA	Application du modèle WORD
	Octobre 2021	JLL	Banques étrangères
	Octobre 2023	CQU	Domiciliations Tiers (Changement priorité code action 7 – Autorisation par niveau – Ptf 12)
	Décembre 2023	CQU	Ajout informations sur les domiciliations bancaires (formats RIB)
1.0	Janvier 2025	AKO	V8.1 : MAJ suite impact loi de finance
1.1	Août 2025	AKO	Complément Traitement MAJ-ECR

Contacteur Infor

Pour toute question sur les produits Infor, rendez-vous sur <https://concierge.infor.com> et créez un cas.

Si nous modifions ce document après la sortie du produit, nous en publierons une nouvelle version dans *Documentation Central*. Pour accéder à la documentation, suivez l'URL <https://docs.infor.com/fr-fr/products>

Nous vous conseillons de consulter régulièrement ce site afin de disposer des dernières versions de la documentation.

Pour tout commentaire sur la documentation Infor, vous pouvez envoyer un courrier à l'adresse documentation@infor.com.

Chapitre 1 Généralités

Introduction à la comptabilité auxiliaire

La comptabilité auxiliaire ou comptabilité tiers est directement liée à la comptabilité générale. C'est un détail par tiers (clients, fournisseurs, matricules, ...) des comptes généraux qui permet d'effectuer des traitements comme les règlements automatiques, les relances, des échéanciers,

Il est possible « d'auxiliariser » n'importe quel compte général.

L'intérêt principal de créer une comptabilité auxiliaire est de disposer des informations suivantes pour effectuer des traitements et un suivi individualisé :

- Fiche tiers
 - Siren/Siret
 - Adresses
 - Domiciliations bancaires
 - Mandats
 - Echéance
 - ...

Le fichier tiers a fait l'objet d'une modification de structure afin de répondre aux exigences de la loi de facturation électronique.

Les traitements qui nécessitent un suivi en comptabilité auxiliaire sont les suivants

- Consultation et édition par tiers
- Règlements automatiques
- Relevés/relances
- Gestion du portefeuille
- Provisions pour dépréciation des comptes clients
- Préparation de la déclaration de DAS2
- Préparation de la déclaration de TVA
- Analyse clients (Soldes, chiffre d'affaires, ...)
- Délai de règlement
-

Terminologie

Tiers = Sous-compte

Chaque fois qu'un compte général est 'auxiliarisé' (suivi avec des tiers), il doit être « sous-compté ». Il faut lui associer une séquence, un type de sous-compte et parfois une règle de gestion.

La séquence

Les tiers (client T1, client T2, fourn T3, fourn T4, par exemple) peuvent appartenir à une même famille de tiers appelée « **Séquence** » (CLIFOU par exemple) qui sera associée à des comptes généraux (411000 Clients, 419000 Clients créditeurs, 401000 Fournisseurs, 409000 Fournisseurs débiteurs par exemple).

Type de sous-comptes

Dès qu'une séquence est associée à un compte général, le type de sous-compte devient obligatoire. Il existe 3 types de sous-comptes fixes :

- 'Fournisseurs'
- 'Clients'
- 'Individuels'

Dans Anael finance iSeries, les tiers seront considérés comme des fournisseurs, des clients ou autres en fonction du type de sous-comptes des comptes sur lesquels ils seront mouvementés, quelle que soit la codification de la séquence à laquelle il appartient.

Par exemple, l'édition de la balance auxiliaire des clients restituera les tiers mouvementés sur les CG dont le type de sous-comptes est 'Clients' tandis que la DAS2 traitera les tiers mouvementés sur les CG dont le type de sous-comptes est 'Fournisseurs'.

La règle de gestion

Dès qu'une séquence est associée à un compte général dont le type de sous-comptes est 'Fournisseurs' ou 'Clients', la règle de gestion devient obligatoire.

Elle correspond à des règles générales applicables aux tiers en fonction du ou des CG sur lesquels ils seront mouvementés (possibilité de déroger à la règle générale par tiers).

Les numéros d'ordre

Le numéro d'ordre permet d'interdire certains tiers à la saisie de comptes généraux bien que la séquence soit associée au compte.

Par exemple, soit :

- Les numéros d'ordre :
 - TOUS = tous composé des CG 401000, 404000, 409000, 411000, 419000
 - CLT= Clients 411000, 419000,
 - FRS= Fournisseurs 401000, 404000, 409000
 - FRSIM= Fournisseurs d'immobilisation
- Les tiers T1, T2, T3, T4, ... paramétrés dans la séquence CLIFOU
- La séquence CLIFOU avec le n° d'ordre par défaut TOUS

- Les CG 401000, 404000, 409000, 411000, 419000 auxiliaisés avec la séquence CLIFOU
- Les tiers T1, T2, T3, T4, ... paramétrés dans la séquence CLIFOU
 - Si l'on ne déroge pas, ils ont le numéro d'ordre de la séquence 'TOUS' et par conséquent, ils peuvent être saisis sur tous les comptes de ce n° d'ordre soit 401000, 404000, 409000, 411000, 419000.
 - Pour limiter les tiers T3 aux comptes fournisseurs, il faut lui associer le n° d'ordre 'FRS'
 - Pour limiter le tiers T4 au CG de Fournisseurs d'immobilisations, il faut lui affecter le n° d'ordre 'FRSIM'
 - Les tiers

Les tiers sont paramétrés à l'intérieur d'une séquence. IL est possible de paramétrer plusieurs séquences, une même séquence peut être affectée à plusieurs CG mais les CG sont mono séquence.

Par tiers, il est possible de déroger au n° d'ordre de la séquence ainsi qu'à la règle ou aux règles de gestion générale. En effet, le n° d'ordre permet de connaître les CG et par ce biais les règles de gestion du tiers permettant ainsi de paramétrer les dérogations.

Exemple de paramétrage d'une comptabilité auxiliaire

Soit les CG, Règle de gestion CG, séquence et n° d'ordre de la séquence suivants

CG	Type sous cptes	Règ.gestion	Séquence	N° ordre Séquence
401000	Fournisseurs	FR	CLIFOU	TOUS
403000	Individuel		DATE	DATE
404000	Fournisseurs	FR	CLIFOU	TOUS
409000	Fournisseurs	FR	CLIFOU	TOUS
411000	Clients	CL	CLIFOU	TOUS
413000	Individuel		DATE	DATE
419000	Clients	C2	CLIFOU	TOUS
580000	Individuel		BQE	BQE

Les n° d'ordre paramétrés avec les CG suivants :

TOUS = 401000 404000 409000 411000 419000 (tous les comptes ayant CLIFOU)

FRS= 401000 404000 409000 (les comptes fournisseurs)

DATE = 403000 413000 (les comptes d'effets)

BQE = 580000 (certains comptes de trésorerie)

Exemple de paramétrage des tiers.

En associant un n° d'ordre au tiers, on filtre les CG de ce n° d'ordre et par conséquent les règles de gestion possibles pour le tiers

Généralités

Séquence	Tiers	N° ordre Séquence	N° ordreTier s	Reg gest tiers
CLIFOU	T1	TOUS		FR CL C2
	T2	TOUS		FR CL C2
	T3	TOUS	FRS	FR
	T4	TOUS		FR CL C2
DATE	201601	DATE		
	201602	DATE		
BQE	B1	BQE		
	B2	BQE		

Pourquoi paramétrer une seule séquence CLIFOU plutôt que 2 séquences CLIENT et FOURN ? Avec 2 séquences, un tiers qui serait à la fois **'Fournisseur'** et **'Client'** devrait être créé 2 fois, avec le risque qu'il ait un code différent dans chaque séquence. Une seule séquence permet aussi d'obtenir facilement la position d'un tiers tous CG confondus.

Chapitre 2 Paramètres

En cas de changement de paramétrages, Il est conseillé de redémarrer le traitement MAJ-ECR afin d'être certain que les modifications soient prises en compte.

Ordre de paramétrage

Les besoins doivent être clairement identifiés pour préparer et définir les références auxiliaires à créer. En effet, la gestion de certaines références est facultative ou dépend de l'acquisition de certains modules. A supposer que toutes les fonctions soient gérées, l'ordre de paramétrage de la comptabilité auxiliaire de base serait le suivant :

- Les tables
- « NO » - les numéros d'ordre
- « S2 » et « S3 » - les codes statistiques
- « RP » - les codes Représentant
- « RG » - les codes Mode de règlement
- « 1K » à « 5K » - les Catégories de tiers
- Les banques
- Les centres d'imputations analytiques
- Les Séquences
- Les Règles de gestion
- Le plan comptable : les comptes généraux
- Les Numéros d'ordre
- Les tiers

Comme pour toutes les références, des options sont prévues aux menus d'Anael finance iSeries, pour :

- Mettre à jour et créer les références
 - Menu > ['Base de données' > 'mise à jour'] ou ['Paramètres' > 'mise à jour']
- Editer ces références

- Menu > ['Base de données' > 'Liste'] ou ['Paramètres' > 'Liste']
- Reporter ou dupliquer certaines références

Au menu de la comptabilité générale

Au menu Comptabilité générale > Base de données > Mise à jour

Les options suivantes du menu de la comptabilité générale permettent de paramétrer les références suivantes par société :

Les tables (PAN100)

Le paramétrage des tables est identique pour toutes les tables, il consiste à:

- Sélectionner la table à mettre à jour puis
- Créer l'argument au moyen du code action « AR » et lui donner son libellé (la deuxième ligne du libellé est facultative sauf cas particulier)
- Valider l'argument
- Recommencer l'opération autant de fois que d'argument à créer.

« NO » - Numéro d'ordre (PAN440)

Mettre à jour la table '**NO**' pour créer les différents codes 'numéros d'ordre (6 car. alphanum maxi). Le 1er caractère de la seconde ligne de libellé ne doit pas commencer par « G » pour les numéros d'ordre utilisés en comptabilité auxiliaire.

« S2 » et « S3 » - Codes statistiques

La gestion des codes statistiques dans Anael finance iSeries est facultative. Les codes statistiques sont gérés dans certaines éditions (balance par code stat par exemple) et dans certaines applications du produit (prorata de TVA sur les factures d'achats) et/ou dans certains modules ('Intragroupe' par exemple). La définition des codes statistiques dépend de l'utilisation qui en sera faite dans la société, utilisation décidée lors de l'analyse d'implantation.

La décision du suivi par code statistique est activée dans le plan comptable. Si la gestion des codes statistiques **S2** et/ou **S3** et/ou **S5** est activée dans le compte général alors les codes stat. doivent figurer sur la ligne d'écriture (saisis par l'utilisateur ou alimentés automatiquement).

En saisie d'écritures, s'ils sont paramétrés dans la règle de gestion des tiers, ils seront alimentés automatiquement sur la ligne du tiers.

Créer les arguments codes statistiques dans la table « **S2** » = code statistique sur 2 caractères alphanumériques et/ou dans la table « **S3** » = code statistique sur 3 caractères alphanumériques.

« RP » - Représentants

La gestion des codes représentant est facultative dans Anael finance iSeries. Le code représentant (3 car. alphanumériques) est un critère de tri dans certaines éditions (Grand-livre, relances,...).

Créer les codes représentant en arguments de la table « **RP** » (2 car. alphanumériques maxi).

« RG » - Modes de règlement

La gestion des modes de règlement est théoriquement facultative mais pratiquement obligatoire pour gérer les applications et modules tiers comme les règlements automatiques, les relevés, ...

Créer les modes de règlement utilisés dans la société en arguments de la table « **RG** » (2 car. alphanumériques maxi).

Dans le cadre de la facturation électronique, il est impératif d'affecter le code ISO « Mode de règlement » en maintenance de chaque mode de règlement. Le code AR permet d'afficher la liste exhaustive correspondante.

« 1K » à « 5K » - Catégories de tiers

La gestion des catégories de tiers est facultative dans Anael finance iSeries. Les catégories de tiers permettent d'effectuer des sélections et des tris dans les éditions. Leur définition dépend de l'utilisation qui en sera faite dans la société.

Il est possible de gérer jusqu'à 5 types de catégories de tiers (**1K**, **2K**, **3K**, **4K**, **5K**) et d'associer le tiers à une catégorie de chaque type.

Créer les catégories de tiers de type 1 en arguments de la table « **1K** » (10 car. alphanumériques maxi).

Faire la même chose si nécessaire pour les catégories **2K**, **3K**, **4K** et **5K**.

Par exemple :

- Les catégories de '1K' correspondraient au type de société avec les catégories suivantes
- Privé (pour l'affecter aux tiers T1, T2, T4, ...)
- Public (pour l'affecter aux tiers T3, T6, ...)
- Autre (pour l'affecter aux tiers T5, ...)
- Les catégories de '2K' correspondraient au métier avec les catégories suivantes
 - Laboratoires (pour l'affecter aux tiers T1, T3, T5, ...)
 - Médecine générale (pour l'affecter aux tiers T2, T6, ...)
 - Orthopédie (pour l'affecter aux tiers T4, ...)

Paramètres

○ ...

Les banques

Facultatif

Les codes banque doivent être créés avant de paramétrer les règles de gestion des tiers si l'on souhaite forcer la banque de règlement des tiers dans la règle de gestion générale ou dans la règle de gestion du tiers (se référer à la documentation « AX - 8.1 - Comptabilité générale - Paramètres de base.pdf »).

Les centres d'imputation

Facultatif

Lorsque le compte général du tiers est géré avec de l'analytique et à défaut de centres forcés sur le compte ou directement saisis sur la ligne, le programme de saisie alimentera les centres analytiques de la règle de gestion. Pour les paramétrer dans la règle de gestion, les centres analytiques doivent exister. La mise à jour des centres analytiques est accessible au menu de la comptabilité analytique.

Les CG de contrepartie

Option du menu : Le plan comptable

Facultatif

Des comptes de contrepartie peuvent être définis par tiers (CG de charges, produits, TVA). Pour affecter ces comptes (10 maximum), ceux-ci doivent exister.

Les séquences (PMC020)

Pour chaque séquence à créer, procéder comme suit :

- Choisir l'option de MAJ des séquences,
- Entrée pour afficher la liste des séquences
- Sélectionner la fonction 'Créer' et renseigner les zones
 - Code séquence (6 car. alphanumériques maxi)
 - Intitulé de la séquence
 - N° d'ordre
 - C'est le numéro d'ordre de la séquence, applicable à tous les tiers sauf dérogation par tiers
 - Format
 - Choisir parmi les valeurs proposées

- Clients/fournisseurs/individuels : signifie que les tiers appartenant à cette séquence sont des tiers au sens propre du terme, exploitables dans les traitements de règlements automatiques, relances, ...
- Individuels de type date : signifie que les tiers de cette séquence seront des dates (d'échéance par exemple) qui pourront être générés automatiquement grâce à une option prévue à cet effet
- Individuels purs : il s'agit de codes tiers permettant un suivi détaillé d'un CG en édition ou consultation de compte (TVA ou Immobilisations par exemple)
- Numérotation automatique
Choisir parmi les valeurs proposées : '**oui**' ou '**non**'
 - Si oui, le numéro du code tiers sera affecté automatiquement par séquence en commençant par 1 et en faisant +1 à chaque fois
 - Sinon, le code tiers est saisi par l'utilisateur
- Niveau de gestion : laisser le niveau par défaut sauf gestion des autorisations
- Continuer le paramétrage en choisissant la fonction '**Complément**' ou '**valider**' la création de la séquence avec les valeurs complémentaires par défaut pour les modifier ensuite en choisissant la fonction 'complément'
- Complément : Ces paramètres permettent rendre obligatoire certaines zones de la fiche tiers et d'en contrôler d'autres en fonction de la séquence.
Les Zones pouvant devenir obligatoire sur la fiche ('oui' pour obliger, 'non' facultative) sont :
 - Contact :
 - Adresse : rue 1 à 3, Code poste, ville, adresse, pays, langue
 - Téléphone, email, Fax, Télex
 - SIREN, SIRET : Il est fortement conseillé d'activer ce contrôle pour préparer la facturation électronique car les codes SIREN/SIRET pouvant être le code d'adressage d'un tiers au niveau de l'annuaire DGFIP, il est préférable qu'il soit renseigné et valide.
Détails sur le contrôle effectué dans la documentation « AX - 8.1 - Utilitaire de contrôle des SIREN et des IDTVA.pdf ».
 - Gestionnaire de compte
 - Centre de correspondance
 - Famille de texte
 - Ouverture info. Das2 : 'oui' permet d'ouvrir systématiquement l'écran des paramètres Das2 (fournisseurs) ; ces renseignements restent facultatifs.
 - Contrôle dom :
 - Oui, la domiciliation est obligatoire : Possibilité de quitter l'option de mise à jour des tiers que s'il existe au moins une domiciliation par tiers.
 - Non, elle est facultative
 - Forçable, elle est théoriquement obligatoire mais une touche de forçage, permettra, exceptionnellement, de valider le tiers sans domiciliation.

- Contrôle Identifiant TVA : Il est fortement conseillé d'activer ce contrôle pour préparer la facturation électronique : l'identifiant de Tva pouvant être le code d'adressage d'un tiers au niveau de l'annuaire DGFIP, il est préférable qu'il soit renseigné et valide.
 - Oui, l'identifiant TVA est obligatoire pour tous les tiers.
 - Non, il est facultatif
 - Forçable, il est théoriquement obligatoire mais une touche de forçage, permettra, exceptionnellement, de valider le tiers sans identifiant TVA.
Détails sur le contrôle effectué dans la documentation « AX - 8.1 - Utilitaire de contrôle des SIREN et des IDTVA.pdf ».
- Contrôle Motif économique :
 - Oui, le motif économique est obligatoire
 - Non, il est facultatif
 - Forçable, il est théoriquement obligatoire mais une touche de forçage, permettra, exceptionnellement, de valider le tiers sans motif

Les zones pouvant être contrôlées sont :

- Unicité du SIREN/SIRET, le choix parmi les 4 options proposées est le suivant :
 - Contrôle du SIREN ou
 - Contrôle du SIREN/SIRET ou
 - Contrôle du SIRET ou
 - Aucun contrôle

Il est fortement conseillé d'activer ce contrôle pour préparer la facturation électronique car les codes SIREN/SIRET pouvant être le code routage d'un tiers au niveau de l'annuaire DGFIP, il est préférable qu'ils soient renseignés et valides.

Détails sur le contrôle effectué dans la documentation « AX - 8.1 - Utilitaire de contrôle des SIREN et des IDTVA.pdf ».

- **Valider** le paramétrage avant de créer la séquence suivante ou de quitter l'option.

Pour la gestion du code action '**CI**'= Code impression qui est parfois accessible sur les séquences, voir plus loin dans le paramétrage des tiers.

Les règles de gestion Générale (PMC010)

Cette option permet de définir les règles de gestion générales qui s'appliquent aux tiers quand les écritures sont enregistrées sur un CG ou un ensemble de CG affectés de cette règle de gestion. Une règle de gestion générale est constituée de plusieurs éléments – dont liste ci-dessous – (découvert autorisé, mode de calcul échéance, ...) pour lesquels il sera possible de déroger par tiers si l'autorisation de modification est activée dans la règle. La règle générale contient tous les items y compris ceux qui ne peuvent être fixés qu'au niveau tiers ; dans ce cas, l'imputation conservera la valeur par défaut dans la règle générale et le paramétrage sera défini dans le tiers par dérogation.

L'intérêt de définir des règles générales est la maintenance des règles de gestion. Si des paramètres sont modifiés dans la règle générale, ils s'appliqueront à tous les tiers qui n'ont pas dérogé à la règle générale.

Pour créer une règle de gestion, procéder comme suit :

- Choisir l'option de 'MAJ des règles de gestion'
- '**Entrée**' pour afficher la liste des règles de gestion
- Choisir la fonction '**Créer**' et renseigner les zones
 - Code 'règles' (2 car. alphanumériques maxi)
 - Intitulé de la règle de gestion

Puis paramétrer la valeur par défaut de chaque règle ou élément de la règle ainsi que l'autorisation de modifier le paramètre par défaut dans la règle de gestion du tiers pour déroger à cette règle générale

- Date d'ouverture et de fermeture du tiers : laisser les valeurs par défaut dans la règle générale. Ces informations seront éventuellement renseignées dans la règle de gestion du tiers
- Code devise : facultatif, à titre d'information.
- Découvert 1 & 2 autorisés : facultatif. S'il est renseigné, le montant doit être exprimé en KU (K€ si la devise de gestion de la société est l'euro)
- Codes statistique 1 et 2 : facultatif. (voir ci-dessus § Les tables)
- Soumis à TVA : facultatif (voir documentation « AX - 8.1 - TVA étendue.pdf »)
- Code représentant : facultatif (voir ci-dessus § Les tables)
- Mode de règlement : facultatif (voir ci-dessus § Les tables)
- Mode calcul échéance (nombre de jours, mois, fin de mois, forçage date) : Il est vivement conseillé de donner la règle générale du calcul de la date d'échéance, date qui sera alimentée automatiquement en saisie des factures selon le paramétrage de l'exercice et des journaux. La fonction « Test échéance » permet de tester les valeurs à paramétrer pour obtenir le résultat attendu.
- Banque de règlement : facultatif
- Taux d'escompte : facultatif – En saisie des règlements, l'escompte sera accepté s'il est inférieur ou égal au taux paramétré ici
- Nombre de jours de risque (effets et autres) : Ce nombre de jours sera pris en compte dans les traitements qui calculent le risque encourus. Une écriture lettrée soldée peut être en risque tant que la date d'échéance + nombre de jours de risque est inférieur ou égal à la date d'arrêté.
- Règlement facture par facture : Valeur par défaut = Non. Dans les règlements automatiques :
Non = un règlement pour plusieurs factures d'une même échéance ;
Oui = un règlement par pièce comptable (même si l'échéance est identique).
- Relevé : Valeur par défaut = Relevé à la demande. Les valeurs autorisées sont
 - Hebdomadaire
 - Décadaire
 - A la quinzaine

- Mensuel
- Relevé à la demande
- Non, pas de relevé
- Relance : **Oui/non**, la valeur par défaut est '**Oui**'
- Comptes de contrepartie (10 maximum) : généralement, ces comptes sont renseignés dans la règle de gestion du tiers plutôt que dans la règle de gestion générale
- Catégorie de tiers (5 maximum) : Facultatif, généralement renseignées dans la règle de gestion du tiers plutôt que dans la règle de gestion générale (voir ci-dessus § Les tables)
- Centres analytiques par défaut : facultatif, un centre par axe analytique géré dans la société. Les centres sont généralement renseignés dans la règle de gestion du tiers plutôt que dans la règle de gestion générale.

Les comptes généraux auxiliarisés

Option du menu : Le plan comptable (PAN020)

Pour le paramétrage des comptes généraux, se référer à la documentation « AX - 8.1 - Comptabilité générale - Paramètres de base.pdf »

Les paramètres du compte général concernant la comptabilité auxiliaire sont les suivants :

- Description générale
 - Saisie sur compte : *Interdit – oui – non*
 - La valeur doit être à 'Interdit' pour un CG sous-compté, ce qui signifie que la saisie sur le CG seulement (sans sous-compte) est interdite.
 - Saisie sur sous-compte : *Interdit – oui – non*
 - La valeur doit être à 'oui' pour un CG sous-compté, ce qui signifie que la saisie du couple CG/tiers sera autorisée. La valeur 'oui' prend le sens 'obligatoire' quand la saisie sur compte est interdite.
 - Type de sous-compte : Client – Fournisseur – Individuel – Aucun, sans sous-compte
 - Obligatoire sur un compte auxiliarisé. Il renseigne sur le type de tiers et par conséquent sur les types de traitement réalisables sur les tiers mouvementés avec ces comptes.
 - Séquence
 - Obligatoire sur un compte auxiliarisé. Renseigner le code séquence associée à ce compte.
 - Règle de gestion
 - Obligatoire sur un compte auxiliarisé dont le format de la séquence est différent de 'Individuel' (individuel pur ou individuel de type date)
Renseigner la règle de gestion générale (et par conséquent tiers) qui s'applique à l'utilisation de ce compte.
Quand la séquence contient un tiers, il n'est plus possible de modifier le code 'règle de gestion' dans le compte général.

- Paramètres par exercice
 - Clôture ouverture sur cpte général : *non renseignée- Report en solde – report des non lettrés*
 - Ne pas renseigner sur un compte auxiliaisé. La règle de report des écritures en fin d'exercice est paramétrée dans la zone suivante 'report sur s/compte'
 - Report à nouveau s/compte : Report en solde – report des non lettrés – rien, pas de report
 - Sauf cas rare, opter pour la valeur 'Report des non lettrés'. En effet, généralement les écritures des tiers sont lettrées et ce paramètre permet de reconduire le détail des écritures non lettrées à la fin de l'exercice sur l'exercice N+1 lors du traitement de génération des RAN tiers (des comptes de bilan).
 - Le 'report en solde' peut se justifier si les écritures du compte ne sont pas 'lettrables'. Cette valeur empêche que le programme de génération des RAN Tiers reconduise toutes les écritures (non lettrées) de N sur N+ 1 et qu'il ne génère qu'une seule ligne de solde par tiers.

Les numéros d'ordre (PAN440)

Au menu : Comptabilité générale > Paramètres > Mise à jour > Màj des numéros d'ordre.

Une fois que les comptes généraux auxiliaisés sont créés, les numéros d'ordre peuvent être constitués. Un même CG peut appartenir à des numéros d'ordre différents (par ex 'Tous' **et** 'Client') alors que le tiers ne peut être affecté que d'un seul numéro d'ordre ('Tous' **ou** 'Client').

Pour paramétrer le n° d'ordre, procéder comme suit :

- Màj des numéros d'ordre pour afficher le contenu de la table 'NO'
- Choisir le n° d'ordre à mettre à jour et valider par entrée
 - Répondre 'Non' à la question 'Numéro d'ordre compensable' qui s'affiche dans une fenêtre et valider par entrée (ce paramètre sera révisé si gestion de la compensation)
 - Un écran s'affiche permettant d'effectuer une création automatique
 - Pour une création automatique, renseigner
 - La fourchette de CG à créer automatiquement
 - Valeur par défaut :
 - Tous = les CG seront affichés et tous sélectionnés par défaut, l'utilisateur décochera ceux à exclure
 - Blanc = les CG seront seulement affichés et l'utilisateur choisira parmi eux
 - Fonction 'Création auto' pour accéder à l'écran suivant
 - Affichage des comptes pour mise à jour de la sélection
 - Fonction 'Validation' pour créer le n° d'ordre
 - Pour une création manuelle, valider cet écran par 'entrée' puis
 - Fonction 'Créer' et
 - Renseigner le compte et

- Valider
- Procéder ainsi pour tous les comptes

Il est désormais possible de copier un n° d'ordre (avec l'information compensable et les comptes associés). Il est également possible de supprimer un n° d'ordre (avec l'information compensable et ses comptes associés) s'il n'est utilisé ni dans les tiers ni dans les séquences.

Au menu de la comptabilité Tiers

Au menu Comptabilité Tiers > Base de données > Mise à jour

Gestionnaires de compte (PEW020)

Un gestionnaire de compte doit être associé au tiers en cas de gestion du Workflow de validation des factures ('Bon à payer'). Se référer à la documentation « AX - 8.1 - Workflow des BAP.pdf ».

Màj des tiers (PAN050)

Cette option permet de paramétrer manuellement tous les tiers. Cependant, elle sera utilisée surtout pour les tiers 'classiques' puisqu'une autre option 'Màj auto s/comptes date' permet de créer automatiquement les sous-comptes de format date.

Généralement, à l'installation d'Anael finance iSeries, une reprise des tiers de l'ancien système est prévue. Le programme spécifique de reprise permet d'alimenter le fichier 'batch des références'. Se référer à la documentation « AX - 8.1 - Interface Batch des Références.pdf ».

Fiche tiers de base

Pour créer un tiers, procéder comme suit :

- Choisir l'option de Màj des tiers puis
- Renseigner le code de la séquence dans laquelle vous souhaitez créer les tiers puis 'Entrée'.
 - Les autres champs permettent de choisir la présentation de l'écran affichage les tiers existants.
 - Tri : Par défaut, les tiers sont affichés par 'auxiliaire' (= code tiers). Ils peuvent être trié également par : Code postal – mot directeur – n° ordre – Pays – Siren ou ville. Une particularité est effectuée si l'on choisit le 'tri' par compte de regroupement : Ne sont alors affichés que les comptes tiers de regroupement.

- Sélection : possibilité de filtrer les tiers sur les éléments de tri en renseignant une amplitude de codes (Tous par défaut)
- Fonction 'Créer' : à partir de l'écran d'affichage des tiers, cette fonction donne accès au paramétrage du tiers. Renseigner les zones suivantes :
 - Tiers :
 - Renseigner le code tiers sur 8 car. alphanumériques maxi
 - N° d'ordre tiers :
 - A renseigner s'il est différent de celui de la séquence (affiché juste au-dessus)
 - Raison sociale :
 - Obligatoire (32 car. alphanumériques maxi)
 - Mot directeur
 - Obligatoire (10 car. alphanumériques maxi). C'est un critère de recherche du code tiers
 - Contact : Facultatif ou obligatoire selon les paramètres de la séquence
 - A défaut de contact par type de traitement (Cf. les 'codes impressions' plus loin), c'est le contact auquel les documents, relances, ... seront adressés. (20 car. alphanumériques maxi)
 - Nom
 - Nom figurant dans l'adresse (25 car. alphanumériques maxi)
 - Adresse : Facultatif ou obligatoire selon les paramètres de la séquence
 - 3 lignes de 32 car. alphanumériques maxi chacune
 - Code postal et ville : Facultatif ou obligatoire selon les paramètres de la séquence
 - 8 + 32 car. alphanumériques maxi
 - Téléphone, Fax, Téléx : Facultatif ou obligatoire selon les paramètres de la séquence
 - Adresse email : Facultatif ou obligatoire selon les paramètres de la séquence, possibilité d'en mettre plusieurs séparées par un « ; »
 - 60 car. alphanumériques maxi
 - Site web : zone facultative
 - DUNS : zone facultative
 - ID. facturation : zone obligatoire si la facturation électronique est active, cela correspond au code d'adressage défini dans l'annuaire de la DGFIP. Les valeurs possibles sont
 - 0002 : SIREN
 - 0009 : SIREN/SIRET
 - 0223 : Identifiant TVA
 - 0227 : Identifiant étranger Hors UE
 - Siren/Siret : si la valeur est renseignée le contrôle siren/siret est subordonné au paramétrage de la séquence (contrôle unicité siren/siret).

Si la facturation électronique activée au niveau de la fiche société, il est fortement conseillé de lancer l'utilitaire de « Contrôle siren/siret et identifiants TVA » qui permet de contrôler l'existence et la validité des données.

Détails sur le contrôle effectué dans la documentation « AX - 8.1 - Utilitaire de contrôle des SIREN et des IDTVA.pdf ».

- Identifiant national : zone facultative
- ID étranger : zone facultative sauf si l'ID de facturation est renseigné par la valeur 0227
- Pays : Facultatif ou obligatoire selon les paramètres de la séquence
 - 3 car. alpha maxi. Code pays ISO conseillé.
- Langue : Facultatif ou obligatoire selon les paramètres de la séquence
 - Certains textes (relance par exemple) peuvent être édités dans la langue du tiers (s'ils existent dans cette langue)
- Export
 - Oui/non. Critère de sélection dans certains traitements.
 - Si le tiers est national (Export=Non), seules les domiciliations nationales sont acceptées, il sera impossible de saisir une domiciliation étrangère.
 - Si le tiers est export, possibilité de saisir des domiciliations nationales et étrangère. De plus, en saisie des règlements, la TVA sur escompte ne sera pas calculée sur les tiers 'export'
- Compte de regroupement 'oui/non' et compte/sous-compte de regroupement
 - Le compte de regroupement est géré dans l'édition des relevés clients et dans la saisie de règlement F.E. (fonction étendue). Le paiement peut être effectué par ou demandé au tiers de regroupement – autant de relevés que de tiers facturés pour un même tiers de regroupement.
 - Il faut d'abord créer les tiers de regroupement en répondant 'oui' à compte de regroupement (qui signifie ce tiers est un tiers de regroupement)
 - Ensuite, créer les tiers 'facturés' en répondant '**non**' à compte de regroupement et en renseignant le compte et sous-compte de regroupement quand ils ont un tiers de regroupement. Laisser le compte et sous-compte de regroupement à blanc s'ils n'en ont pas.
- Compte de factoring
 - Le factor ou compte de factoring est géré dans l'édition des règlements fournisseurs. Quand le tiers est affecté d'un factor (compte sous-compte), celui-ci est alimenté sur l'écriture et le règlement lui est adressé sauf mise à jour du factor lors de la préparation des règlements.
 - Si le tiers a plusieurs factor, la fonction 'Factor' permet de les créer. Celui qui est renseigné dans la fiche tiers est le factor par défaut. Il est
 - Possible de modifier ou de remettre à blanc le factor sur une ligne d'écriture quand le factor est renseigné dans la fiche tiers
 - Impossible d'ajouter un factor sur une ligne d'écriture quand aucun factor n'est renseigné dans la fiche tiers.
- Compte de liaison

- Non géré sauf cas particulier
- Regroupement client FE
 - Il est géré dans la saisie F.E. La saisie F.E. sur code de regroupement permet d'extraire les écritures des clients qui sont affectés de ce même code 'regroupement client FE'.
 - Les codes regroupement FE sont paramétrés dans la table FE (6 car. alphanumériques maxi)
- Centre de correspondance : Facultatif ou obligatoire selon les paramètres de la séquence
 - Cette zone est gérée si un axe analytique est qualifié d'axe tiers. En saisie des factures, le centre analytique (du compte de charge ou de produit) de l'axe tiers peut être alimenté automatiquement d'après le tiers. Pour cela, associer le centre de l'axe tiers correspondant à ce tiers.
- Code risque :
 - Facultatif - Cf. documentation «AX - 8.1 - Provisions Dépréciation clients.pdf ».
- Exclu DAS2 :
 - **Oui/Non.** Ce paramètre permet d'exclure d'office des tiers (fournisseurs) de la DAS2
- Monnaie de gestion
 - Transaction (valeur par défaut) ou monnaie société. Les montants pris en compte pour effectuer les règlements automatiques seront les montants en devise ou les montants en monnaie société selon le paramètre défini ici. Dans les relevés clients, une option permet de choisir l'édition dans la monnaie de gestion du tiers ou dans la monnaie société ?
- Compensable
 - Oui/Non. Le traitement de compensation peut être effectué préalablement à celui des règlements tiers lorsqu'un tiers est à la fois fournisseur et client. Ce traitement ne s'appliquera qu'aux tiers compensables.
- Interco, société et établissement affilié
 - Cf. documentation « AX - 8.1 - Interco.pdf ».
- Code famille texte : Facultatif ou obligatoire selon les paramètres de la séquence
 - Les codes texte (relevés, relances, chèque, ...) peuvent être paramétrés par famille de texte et par code langue.
- Gestionnaire de compte : Facultatif ou obligatoire selon les paramètres de la séquence
- Motif économique
 - Facultatif. S'il est renseigné ici, il sera reconduit dans les virements internationaux, sinon, le programme alimentera le motif économique par défaut.
 - Les motifs économiques doivent être créés dans la table ME. Créer les motifs (ISO) gérés dans la société. (3 car. alphanumériques)

- Valider la fiche tiers avec tous ses paramètres au moyen de la fonction « **Validation** » avant de passer au tiers suivant.
- Fonction « Compléments Das2 »
 - Si l'ouverture systématique de la fenêtre 'Complément DAS2' n'a pas été paramétré dans la séquence, cette fonction permet d'y accéder pour renseigner
 - Le type de personne : Morale ou physique ou rien
 - Nom et prénom si personne physique
 - La profession
 - Et 'valider' ces informations

Les autres informations des tiers

Les autres informations des tiers, adresses complémentaires, domiciliation bancaire, ... sont paramétrables au moyen de codes action. Ces actions sont gérées et accessibles sur les tiers des séquences de format 'Clients/Fournisseurs/individuels' seulement.

Les actions peuvent être effectuées au fur et à mesure du paramétrage des tiers, après validation de la fiche tiers de base, ou plus tard. L'utilisateur peut créer d'abord les tiers (et leur domiciliation si le paramétrage de la séquence l'impose) puis compléter ce paramétrage les jours suivants.

Ces codes actions (en plus des codes action classiques '1=choisir', '2=réviser', '4=supprimer', ...) sont :

- RG = Règle de gestion
- BN = Bloc Note
- DB = Domiciliation bancaire
- AC = adresses complémentaires
- TE = Tiers européen
- D2 = Compl.DAS2
- FA = Factoring
- CI = Code impression
- MD = Mandat
- DP = Données personnelles
- TR = Tiers rattaché

Pour effectuer une action, se positionner sur l'écran de liste des tiers par séquence (Option de Màj des tiers > renseigner la séquence > 'Entrée') et saisir le code action sur le tiers à mettre à jour.

N.B : La séquence peut obliger à ce que le tiers ait un identifiant de TVA, et si c'est le cas, il est impossible de sortir sans créer cet identifiant.

Règles de gestion du tiers 'RG' (PMC053)

Le code Action '**RG**' donne accès au paramétrage des seules règles de gestion applicables au tiers.

En effet, la liste des comptes généraux autorisés pour le tiers est connue grâce au numéro d'ordre du tiers et les règles de gestion applicables au tiers sont donc celles qui sont associées à ces comptes généraux.

Pour chacune de ces règles, l'écran est scindé en 3 parties

- A gauche l'intitulé des zones
- Au milieu, leur valeur par défaut - soit la valeur de ces zones définie dans la règle de gestion générale
- A droite, leur valeur dans tiers - soit les zones modifiables de la règle de gestion générale et leur valeur dans la règle du tiers

Pour créer une règle de gestion du tiers, procéder comme suit :

- Code action '**RG**' devant le tiers
 - Affichage de la liste des règles de gestion du tiers, vide la première fois
 - 'Ecran Précédent' permet de sélectionner les règles à afficher
- Fonction '**Créer**'
 - Accès à la liste des règles de gestion générales applicables au tiers
 - 'Choisir' devant la règle à mettre à jour + '**entrée**'
 - Renseigner les valeurs du tiers.
 - Si la valeur ne change pas, laisser les « * » et ne rien saisir. Ainsi, si la valeur est modifiée est dans la règle générale, elle se trouvera de fait modifiée dans la règle du tiers. En revanche, si une valeur tiers est saisie, même identique à la valeur par défaut, elle est considérée comme une dérogation et n'est jamais écrasée par la valeur par défaut de la règle générale.
 - Valider les mises à jour par la fonction 'Validation' avant de passer à la règle de gestion suivante
- Action '**Réviser**' devant une règle de gestion du tiers existante et en modifier les valeurs

Bloc Note (PAN053)

Le bloc Note du tiers est accessible en consultation d'un tiers.

Pour créer un bloc note, procéder comme suit :

- Code action 'BN' devant le tiers + '**entrée**'
 - Affichage de la liste des blocs notes du tiers
 - '**Ecran Précédent**' permet de sélectionner l'ordre de tri (date de création, nature ou numéro) et les blocs notes à afficher (amplitude de dates, ouverts, tous, ...)
- Fonction '**Créer**' - le numéro de bloc note s'incrémente automatiquement (3 car. numériques) et renseigner les valeurs
 - Date de création (ou date d'ouverture)
 - Libellé
 - Date d'événement

- Nature - Facultative. Les codes doivent exister dans la table '**BN**'
- Texte du bloc note – 8 lignes maxi de 80 car. alphanumériques
- Puis valider la mise à jour avant de passer au bloc note suivant
- Ouverture/fermeture d'un bloc note.
 - Si le bloc note a été fermé (code action '**F**'), la date de fermeture s'affiche à côté de la date de création.
 - Les blocs notes fermés peuvent être ré ouverts avec le code action '**O**'.

Domiciliations bancaires 'DB' (PMC052)

Les domiciliations bancaires sont obligatoires pour émettre certains modes de règlements (virements au fournisseur, effets clients, ...).

Pour créer une domiciliation bancaire, procéder comme suit :

- Code action 'DB' devant le tiers + '**entrée**'
 - Affichage de la liste des domiciliations du tiers
 - 'Ecran Précédent' permet de sélectionner les domiciliations à afficher
- Fonction 'Créer' et renseigner les zones suivantes
 - Code priorité (sur 2 car. numériques)
 - S'il existe plusieurs domiciliations, à défaut d'en préciser une autre, c'est la première qui sera retenue
 - Code pays : Sa saisie est obligatoire. Il détermine les différentes zones à saisir lors de la création de la domiciliation bancaire 'Saisie Domiciliation ou F11'.
 - Imputation des frais
 - Information gérée dans les virements internationaux (hors zone SEPA). Choisir une valeur parmi les 3 valeurs proposées
 - 13 = frais à la charge du bénéficiaire
 - 14 = frais à la charge de l'émetteur et du bénéficiaire
 - 14 = frais à la charge de l'émetteur
 - Intitulé du compte
 - 4 lignes disponibles pour saisir l'intitulé - Facultatif
 - Référence tiré
 - Facultatif – 10 car. Cette zone est gérée dans le portefeuille magnétique des effets (Cf. documentation « AX - 8.1 - Relevés clients et gestion du portefeuille.pdf »)
- Fonction 'Saisie Domiciliation' ou F11' pour créer la domiciliation bancaire du tiers.

Ouverture d'une fenêtre de saisie de la domiciliation bancaire. Cette ouverture peut être déclenchée à tout moment de la saisie de la domiciliation du tiers avec la touche 'Entrée' sous la condition que le code pays a été saisi.

La fenêtre affiche des informations puis des zones à saisir.

En information, la fenêtre affiche les contrôles paramétrés dans le fichier FANRIBP1 pour le code pays ISO de la domiciliation encours de création. Ces informations sont :

- Contrôle IBAN : Contrôle ou pas de la clé IBAN.
- Contrôle clé BBAN : Contrôle ou pas de la clé BBAN.
- BIC obligatoire : Saisie obligatoire ou pas du BIC.
 - BIC (8 ou 11 caractères) : Il est indispensable pour effectuer des virements internationaux (hors zone SEPA). Il doit être valide. Dans les pays SEPA, cette information est optionnelle depuis février 2016.
- Nb de caractères obligatoires : Nombre de caractères attendus pour la domiciliation encours de saisie.

La fenêtre affiche les différentes zones à saisir suivant la structure des domiciliations bancaires du code pays saisi juste précédemment dans le paragraphe 'Informations bancaires'. Si le pays est déclaré au format IBAN en FANRIBP1 alors, la saisie de la clé IBAN est obligatoire et la saisie de l'IBAN doit s'effectuer par regroupement de quatre caractères. A noter que la dernière zone de l'IBAN peut ne pas contenir quatre caractères. Si le pays est déclaré au format BBAN en FANRIBP1, sont alors présentées pour saisie les différentes zones de son BBAN indiquées aussi en FANRIBP1.

Sont alors à saisir

- Pour un pays dont ses domiciliations bancaires sont au format IBAN :
 - La clé IBAN.
 - L'IBAN
 - Le BIC

- Pour un pays dont ses domiciliations bancaires sont au format BBAN :
 - Les différentes zones de son BBAN. Par exemple, pour le code pays US sont affichées pour saisie respectivement les zones 'ABBA' (banque) et 'ACCT' (numéro de compte) déclarées en FANRIBP1.
 - Le BIC.

- Utiliser la touche 'Entrée' pour valider la saisie de la domiciliation.

- Fonction 'Validation' pour valider la domiciliation.

- Il est possible de changer la priorité d'une domiciliation par code action 7 Changer priorité qui n'est autorisé que lorsque le niveau d'autorisation 'PRIO_DOMTI' est créée au niveau du mot de passe utilisateur avec pour niveaux de début et fin le code '7' – Dans le cas contraire le code action 7 n'apparaît pas.

Pour de plus amples informations sur le paramétrage des formats RIB par pays, se référer à la documentation « AX - 8.1 - Comptabilité générale - Paramètres de base.pdf ».

Identifiants Tiers européen 'TE' (PTV050)

L'identifiant de TVA est géré dans la DES (Déclaration d'échange de services), le module de facturation et le pack « Conformité facture électronique ».

Pour paramétrer le code identifiant européen d'un tiers, procéder comme suit :

- Code action 'TE' devant le tiers + 'entrée'
 - Affichage de la liste des identifiants du tiers (généralement un seul)
 - 'Ecran Précédent' permet de sélectionner les identifiants à afficher
- Fonction 'Créer' et renseigner les zones suivantes
 - Occurrence (sur 2 car. numériques)
 - Code pays ISO
 - Identifiant
 - Etat membre (3 car) – La fonction 'Recherche' permet d'accéder à la liste des états membres pour sélectionner celui correspondant au pays.
 - Particulier : laisser la valeur par défaut
 - Soumis à TVA : laisser la valeur par défaut
- Fonction Validation pour valider l'identifiant

Si la facturation électronique activée au niveau de la fiche société, il est fortement conseillé de lancer l'utilitaire de « Contrôle SIREN/SIRET et identifiants TVA » qui permet de contrôler l'existence et la validité des données.

Détails sur le contrôle effectué dans la documentation « AX - 8.1 - Utilitaire de contrôle des SIREN et des IDTVA.pdf ».

Compléments DAS2

Cette action permet d'accéder aux informations DAS2 et équivaut à la fonction 'Compl DAS2' décrite en mise à jour du tiers

Factoring 'FA' (PMC055)

Cette action permet d'accéder aux factors et équivaut à la fonction 'Factor' décrite en mise à jour du tiers.

Codes impression 'CI' (PMC030)

La gestion des codes impressions est facultative. Sans code impression, les courriers sont adressés au contact, nom, adresse et email figurant dans la fiche tiers de base.

Toutefois, il est possible de fixer des règles pour effectuer des traitements avec les informations d'une adresse et d'autres traitements avec les informations d'une autre adresse.

Pour cela, il faudra définir les codes impressions (adresse à prendre en compte par type de traitement, type de compte et type de courrier) puis créer les adresses complémentaires correspondantes dans le tiers. A défaut d'adresse complémentaire, c'est l'adresse du tiers de la fiche de base qui est prise en compte.

Ces codes impression peuvent être définis par séquence ou par tiers (selon que la constante 'Type de règle' du PMC030 = S ou T). Le code action 'CI' sera donc accessible soit dans le tiers, soit dans la séquence.

Pour créer un code impression, procéder comme suit :

- Code action 'CI' devant le tiers (ou la séquence) + 'entrée'
 - Affichage de la liste des codes impression
 - 'Ecran Précédent' permet de sélectionner les 'codes impression' à afficher
- Fonction 'Créer' et renseigner les zones suivantes
 - Code impression
Choisir parmi les codes imposés correspondant aux traitements d'Anael finance
 - '010 Relevés'
 - '020 Relances'
 - '030 Relances d'acceptation'
 - '040 Situations de compte'
 - '050 Pénalités de retard'
 - '060 Règlements tiers'
 - '070 Factures'
 - '080 DAS2'
 - Le type de compte
 - Clients
 - Fournisseurs
 - Individuels
 - Tous
 - Type de courrier

- Papier
- Mail
- Les deux
- Code adresse (2c.)
 - Renseigner le code (ou occurrence) de l'adresse complémentaire retenu, à prendre en compte en priorité pour le traitement, le type de compte et le type de courrier ci-dessus. Il faudra ensuite créer l'adresse complémentaire sous ce code-là dans le ou les tiers quand ce sera nécessaire.
- Fonction 'Validation' pour valider le code impression et passer au suivant

Adresses complémentaires 'AC' (PMC051)

Si le tiers n'a qu'une adresse ou qu'un contact, il est inutile de créer des adresses complémentaires (même si elles sont paramétrées dans les 'codes impression') puisque ce sont les informations de la fiche tiers qui sont prises en compte lorsque le programme ne trouve pas l'adresse complémentaire définie dans le code impression.

En revanche, si le code adresse complémentaire existe, ce sont les informations de cette adresse qui sont prises en compte, elles ne sont pas complétées par celles de la fiche du tiers.

Pour créer une adresse complémentaire, procéder comme suit :

- Code action 'AC' devant le tiers + 'entrée'
 - Affichage de la liste des codes adresse complémentaire existant
 - 'Ecran Précédent' permet de sélectionner les adresses complémentaires à afficher
- Fonction 'Créer' et renseigner les zones suivantes
 - Occurrence
 - Il correspond au code adresse défini dans les 'codes impression'
 - Renseigner les informations suivantes propres à cette adresse
 - Adresse rue 1
 - Adresse rue 2
 - Adresse rue 3
 - Code postal, ville
 - Pays
 - Langue
 - Titre du contact
 - Contact
 - Titre du poste du contact
 - Téléphone
 - Téléphone mobile
 - Fax
 - Téléx

- Commentaires
- Adresse mail
- Fonction 'Validation' pour valider l'adresse complémentaire
- La fonction 'Envoi mail', en face de l'adresse mail, permet d'envoyer directement un mail à cette adresse. La fonction ouvre la messagerie pour rédiger et envoyer le mail.

Les mandats 'MD' (PPS050)

Les mandats sont gérés dans la chaîne des prélèvements SEPA uniquement (Se référer à la documentation « AX - 8.1 - Relevés clients et gestion du portefeuille.pdf »).

Il existe 2 façons de renseigner les mandats

- par le code action 'MD' sur le tiers ou
- par l'option de 'Màj des mandats' (Comptabilité Tiers > Paramètres > Mise à jour > Màj des mandats).

Pour créer un mandat, procéder comme suit :

- Code action 'MD' devant le tiers + 'entrée'
 - Affichage de la liste des mandats du tiers
 - 'Ecran Précédent' permet de sélectionner les mandats à afficher
- Fonction 'Créer' et renseigner les zones suivantes
 - Mandat (RUM)
 - La référence unique du mandat est obligatoire (35 car. alphanum)
 - La séquence et le tiers sont renseignés automatiquement
 - Version
 - Le numéro de version est obligatoire (2 car. num). Le couple RUM/version doit être unique
 - Actif
 - Oui ou Non, il peut y avoir plusieurs mandats actifs mais un seul prioritaire pour un tiers
 - Prioritaire
 - Oui ou Non, il ne peut y avoir qu'un seul mandat prioritaire un pour tiers
 - First
 - Cette zone apparaît seulement à titre indicatif.
Elle est alimentée par la première utilisation d'un mandat récurrent
 - Code IBAN
 - Obligatoire. Il doit être valide et le pays doit appartenir à la zone SEPA
 - Code BIC
 - Obligatoire. Il peut être rendu optionnel depuis le 01/02/2014
 - Référence

- Facultative, à titre indicatif uniquement
 - Type de prélèvement
 - Obligatoire. Choisir parmi les valeurs proposées :
 - Récurrent ou
 - Ponctuel
 - Local Instrument
 - Choisir parmi les valeurs proposées
 - B2B ou
 - Core
 - Nouvelle domiciliation
 - Si la valeur est à oui, le mandat original et sa version doivent être renseignés.
 - Mandat original /version
 - Obligatoire si nouvelle domiciliation sinon facultatif
 - N° de contrat
 - Facultatif, à titre indicatif uniquement
 - Signature du contrat
 - Obligatoire
 - Description
 - Facultative, à titre indicatif uniquement
 - Textes
 - Facultatif, à titre indicatif uniquement
 - Date de fin de contrat
 - Facultative, à titre indicatif uniquement
 - Date 1er Trait.
 - Cette zone apparait seulement à titre indicatif.
Elle est alimentée par le traitement de remise définitive si nécessaire
- Fonction 'Validation' pour créer le mandat avec ces informations-là.

Tiers rattaché

Si Compte de regroupement est activé, permet de rattacher une fiche tiers complémentaire.

Màj auto s/comptes par date (PAN051)

Cette option permet de créer automatiquement les tiers de format date. Les dates seront créés en fonction des besoins (par décade ou quinzaine ou ...).

Pour créer les sous-comptes de format date, compléter l'écran comme suit :

- Séquence
 - Renseigner la séquence qui contiendra les tiers. Elle doit être de format 'Individuel de type date'
- Création de sous-compte
 - Choisir une option parmi les propositions suivantes
 - 1=Tous les jours
 - 2=Tous les 5 jours
 - 3=Tous les 10 jours
 - 4=Tous les 15 jours
 - 5=Tous les mois le
 - Tous les mois le
 - A renseigner si 'tous les mois le' a été retenu dans la zone précédente et que l'on veut forcer une date (ex. le 8 si des échéances sont calculées fin de mois le 8)
 - Alignement sur le dernier jour du mois
 - « Oui » permet de forcer la date de fin mois pour les créations de sous-compte 'tous les 10 jours' ou 'Tous les 15 jours' ou 'tous les mois le '30'. (le 31 pour les mois qui ont 31 jours, le 28 ou 29 pour ceux qui ont 28 ou 29 jours,
 - « Non » conserve la date telle qu'elle est calculée (le 10, le 15 ou le 30)
 - Date d'arrêté
 - Les sous-comptes seront créés jusqu'à cette date là
- Fonction 'Validation' pour créer les sous-comptes selon les paramètres pris.

Report des Tiers

Cette option permet de dupliquer les tiers et au choix les fichiers dépendants sur une autre société avec en saisie une séquence d'origine et une séquence devant exister sur la société de destination.

Pour créer les tiers et ses fichiers dépendants, compléter l'écran comme suit :

- Séquence origine : Doit exister sur la société d'origine
- Séquence de destination (Doit exister sur la société de destination)
- Auxiliaire de début
- Auxiliaire de fin
- Soumission batch -Oui/Non
- Valeur par défaut pour traitement interactif

Puis choix des fichiers à traiter :

- Règles de gestion : Oui-Non +
 - Avec report des fermés 1=Oui à l'identique
2= Non
3=Oui en les créant ouverts
- Domiciliations bancaires
- Factorings Oui-Non
- Adresses Tiers : Oui-Non
- Compléments DAS2 Oui-Non
- Codes impressions Oui-Non
- Bloc notes Oui-Non +
 - Avec report des fermés 1=Oui à l'identique
2= Non
3=Oui en les créant ouverts

Si traitement interactif, on choisira les tiers puis validation.